



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
Commune de Petite-Île

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
LITTORAUX

« *Recul du trait de côte et submersion marine* »

BILAN DE CONCERTATION



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Table des matières

| | |
|--|---|
| Table des matières | 2 |
| I – LE PPR : L’ABOUTISSEMENT D’UNE CONCERTATION..... | 1 |
| I.1 – Définition..... | 1 |
| I.2 – Contexte juridique | 1 |
| I.3 – Les objectifs de la concertation | 1 |
| II – LA CONCERTATION DU PROJET DE PPR LITTORAL « REcul DU TRAIT DE CÔTE » et « SUBMERSION MARINE » SUR LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE | 2 |
| Par arrêté préfectoral n° 2015-1088 SG/DRCTCV du 25 juin 2015, le préfet a prescrit l’élaboration d’un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Petite-Île relatif aux aléas « recul du trait de côte » et « submersion marine », prorogé par arrêté préfectoral n°1117 /SG/DCL/BU du 22 juin 2018. | 2 |
| II.1 – Les modalités, les outils de la concertation et leur mise en œuvre | 2 |
| 1. II.3.1 – Les services consultés | 3 |
| 2. II.3.2 – Le bilan des consultations officielles | 3 |
| II.5 – Conclusions | 5 |
| | |
| Annexe 1 : Comptes rendus et diaporamas des réunions d’association de la collectivité _____ | 7 |
| Annexe 2 : Courrier aux propriétaires impactés par un zonage rouge dans le projet de PPRL | 8 |
| Annexe 3 : Consultations officielles (courriers et accusés de réception, avis de la Chambre d’Agriculture de La Réunion, avis de l’ONF) _____ | 9 |

I – LE PPR : L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION

Le PPR est un document réglementant l'usage des sols et la construction en fonction d'aléas naturels caractérisés. Il est prescrit et approuvé par le préfet du département. Il est réalisé par les services de l'État et est le fruit d'une étroite association avec les communes concernées.

I.1 – DEFINITION

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPR. Tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

I.2 – CONTEXTE JURIDIQUE

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPR approuvé pour information.

Le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 a complété les modalités de la concertation et de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, relatives à l'élaboration du projet de plan. L'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles doit donc les définir.

I.3 – LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La concertation a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPR ;

- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

II – LA CONCERTATION DU PROJET DE PPR LITTORAL « REcul DU TRAIT DE CÔTE » et « SUBMERSION MARINE » SUR LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE

Par arrêté préfectoral n° 2015-1088 SG/DRCTCV du 25 juin 2015, le préfet a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Petite-Île relatif aux aléas « recul du trait de côte » et « submersion marine », prorogé par arrêté préfectoral n°1117 /SG/DCL/BU du 22 juin 2018.

Le présent bilan porte sur la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PPR conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de prescription.

Ce bilan rappelle quelle a été la concertation menée tout au long des étapes d'élaboration du projet de PPR s'achevant après les consultations officielles des partenaires.

Il convient de noter que le projet de règlement des PPR littoraux de La Réunion est issu d'un travail commun mené depuis l'année 2013 par un groupe de travail composé de la DEAL, du BRGM et des communes de La Réunion ayant accepté de participer à ce projet de « règlement type réunionnais ».

II.1 – LES MODALITES, LES OUTILS DE LA CONCERTATION ET LEUR MISE EN ŒUVRE

● Réunion d'association

Ces réunions se sont tenues aux dates suivantes :

- **17 avril 2023** : réunion de présentation et de transmission des projets de cartes des aléas érosion du trait de côte et submersion marine en mairie de Petite-Île ;
- **21 septembre 2023** : réunion avec les différentes personnes impactées par des zones rouges dans le futur PPRL ;
-

● Réunion d'information et d'échange avec le public :

La phase de concertation avec le public a été organisée par la DEAL en lien avec la commune de Petite-Île du 15 juin 2023 au 15 juillet 2023, portant sur le projet de cartographie des aléas littoraux, du zonage réglementaire et du règlement associé.

De plus les personnes (4) impactées par des zones rouges dans le projet de PPRL ont reçus un courrier (en annexe 2) déposé à leurs domiciles par la police municipale. A ce jour seule une personne ne s'est pas manifestée.

II.2 – BILAN DE LA CONCERTATION LORS DE LA PHASE D'ETUDE

L'objectif de la phase d'étude, ses modalités de travail, les outils de communication proposés, ainsi que les documents présentés sont récapitulés ci-après.

II.2.1 – Réunion d'association : 17 avril 2023

Objectifs de la réunion

Présentation à la mairie des cartes d'aléas érosion du trait de côte et submersion marine établies et finalisées sur l'ensemble de la commune par le BRGM et remise pour avis aux élus.

II.3 – LES CONSULTATIONS OFFICIELLES

À la suite de la concertation mise en place durant toute la phase d'élaboration du projet de PPR, la phase de consultation officielle a été lancée. La consultation officielle permet de présenter aux différents services concernés la version finalisée du PPR.

Les courriers de consultation, accusés de réception du dossier et avis sont présentés en annexe 3.

1. II.3.1 – Les services consultés

- la Commune de Petite-Île ;
- la Communauté d'Agglomération du Sud de La Réunion (CASUD) ;
- la chambre d'agriculture de La Réunion ;
- la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de La Réunion ;
- l'Office National des Forêts (ONF) ;
- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

2. II.3.2 – Le bilan des consultations officielles

Les dossiers définitifs ont été transmis aux différents services le 7 mars 2024 et le 20 mars 2024. Le délai limite de réponse est de 2 mois à compter de la date de réception du dernier accusé de réception. La consultation officielle s'est terminée le 20 mai 2024.

À défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, l'avis des services consultés était réputé favorable.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les divers avis et remarques émis et les modalités de prises en compte dans le document PPR.

| Structure | Date de réception de la demande de consultation | Observations |
|------------------|--|-----------------------|
| CNPF | 20/03/2024 | Avis réputé favorable |

| | | |
|---|------------|---|
| Chambre d'Agriculture de La Réunion | 07/03/2024 | <p>Une observation souligne que le projet de PPR « érosion du trait de côte » et « submersion marine » :</p> <ul style="list-style-type: none"> – est susceptible d'affecter des exploitations agricoles de canne à sucre – Bien que classées en zone rouges, ces surfaces sont rendues plus contraignantes à la construction et à la diversification des exploitations agricoles, mais ne restreignent pas la possibilité de cultiver ces terres ; <p>Donne un avis favorable</p> |
| ONF | 08/03/2024 | <p>Le projet de PPR « érosion du trait de côte » et « submersion marine » n'impacte pas les mobilités de gestion de l'ONF. Des observations portent sur des demandes d'ajouts de sources pour certaines illustrations (figures, tableau ou cartes dans la note de présentation.</p> |
| Commune de Petite-Île | 07/03/2024 | Avis réputé favorable |
| Communauté d'Agglomération du Sud de La Réunion (CASUD) | 07/03/2024 | Avis réputé favorable |
| DAAF | 07/03/2024 | Avis réputé favorable |

Réponses aux observations de l'ONF :

La note de présentation sera actualisée pour répondre au manque d'information indiquées par l'ONF.

II.4 – INFORMATION ET CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

II.4.1 – Dossier de concertation avec le public

Dans un premier temps, il est à noter que les cartographies des aléas « érosion du trait de côte » et « submersion marine » ont été portées à connaissance du Maire de Petite-Île le 26 mai 2023. A cette occasion, elles ont été mises en ligne sur le site internet www.risquesnaturels.re, ainsi que sur le site internet de la préfecture. Les cartes étaient consultables par toutes personnes intéressées et permettaient une localisation à la parcelle de ces aléas.

Par la suite, une phase de concertation du public a été organisée du 15 juin 2023 au 15 juillet 2023. Pour cette phase, le projet de PPRL était composé notamment des cartographies du zonage réglementaire et des aléas inondation et mouvements de terrain, du règlement et de la note de présentation.

Lors de la concertation, le projet de PPR a été mis à la disposition du public pour consultation. Le dossier et un registre de recueil d'observations, en format papier, étaient consultables librement et disponibles en mairie de Petite-Île et en préfecture, ainsi qu'en format numérique sur le site internet de la DEAL. L'adresse électronique suivante a également été ouverte pour recueillir les demandes d'informations et observations du public : concertation-pprl-petiteile@developpement-durable.gouv.fr

Le public a préalablement été informé de l'ouverture de la phase de concertation par les moyens suivants :

- deux avis diffusés dans la presse (JIR et Le Quotidien) les 12 juin et 4 juillet 2023 ;
- le service communication de la mairie de Petite-Île a participé à diffuser l'information auprès de ses administrés par voie d'affichage sur la commune.

A l'issue de cette phase de concertation, 3 remarques du public ont été recensées sur les registres déposés à l'hôtel de ville et en préfecture, sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la DEAL et à l'adresse électronique.

Ces 3 personnes ont été reçues le 21 septembre à l'antenne sud de la DEAL pour une réunion avec une visite de terrain.

II.5 – CONCLUSIONS

La concertation mise en œuvre tout au long des phases technique et réglementaires de la procédure a permis d'associer les acteurs institutionnels, notamment la mairie de Petite-Île, à la réalisation du document. Une phase de concertation avec le public, accompagnée de mesures de publicité, a été mise en œuvre pendant la phase d'élaboration du projet de PPR. Lors de cette phase, aucune observation, avis ou remarque du public, qui aurait interrogé ou permis d'affiner les cartographies au vu de la connaissance du territoire, n'a été émise. La procédure réglementaire peut donc se poursuivre avec l'ouverture de l'enquête publique.

*Annexe 1 : Comptes rendus et diaporamas des réunions
d'association de la collectivité*



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement



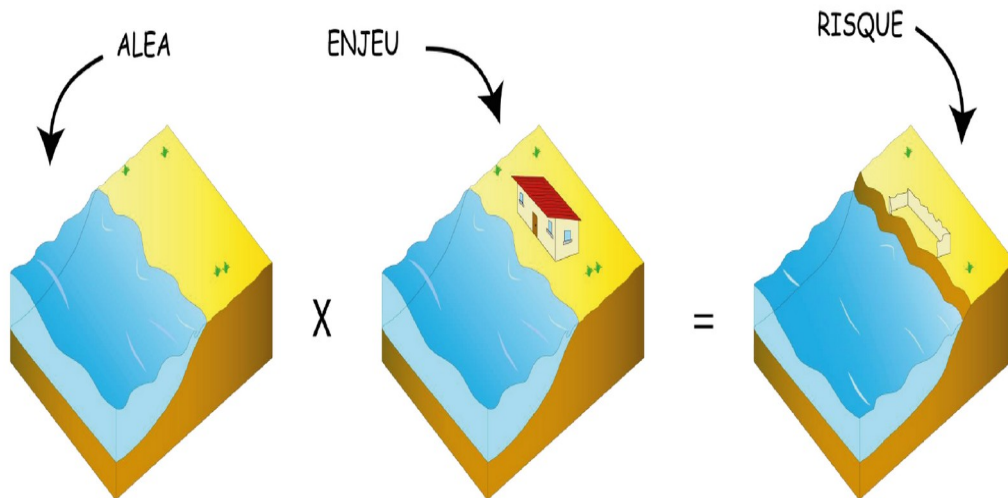
**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE PETITE-ÎLE

RECU DU TRAIT DE COTE ET SUBMERSION MARINE

Qu'est-ce qu'un risque naturel majeur ?



Assurer la sécurité des personnes et des biens



Arrêtés de catastrophes naturelles

Des événements historiques restés dans toutes les mémoires et reconnus catastrophe naturelle sur la commune de Petite-Île : COLINA 93, HOLLANDA 94, DINA 2002, GAMEDE 2007, FAKIR 2018...

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 16

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 11

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE0200152A | 22/01/2002 | 23/01/2002 | 08/04/2002 | 18/04/2002 |
| INTE0700250A | 24/02/2007 | 25/02/2007 | 23/03/2007 | 28/03/2007 |
| INTE1401216A | 01/01/2014 | 03/01/2014 | 17/01/2014 | 18/01/2014 |
| INTE1802929A | 18/01/2018 | 18/01/2018 | 31/01/2018 | 01/02/2018 |
| INTE1802929A | 17/01/2018 | 18/01/2018 | 31/01/2018 | 01/02/2018 |
| INTE1813670A | 24/04/2018 | 24/04/2018 | 23/05/2018 | 22/06/2018 |
| INTE2204344A | 02/02/2022 | 04/02/2022 | 09/02/2022 | 13/02/2022 |
| INTE9300213A | 18/01/1993 | 20/01/1993 | 18/05/1993 | 12/06/1993 |
| INTE9300316A | 27/02/1993 | 03/03/1993 | 14/06/1993 | 27/06/1993 |
| INTE9400172A | 10/02/1994 | 12/02/1994 | 12/04/1994 | 23/04/1994 |
| IOCE0914621A | 05/04/2009 | 07/04/2009 | 25/06/2009 | 01/07/2009 |

Mouvement de Terrain : 4

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE0200152A | 22/01/2002 | 23/01/2002 | 08/04/2002 | 18/04/2002 |
| INTE1802929A | 18/01/2018 | 18/01/2018 | 31/01/2018 | 01/02/2018 |
| INTE1802929A | 17/01/2018 | 18/01/2018 | 31/01/2018 | 01/02/2018 |
| INTE9300213A | 18/01/1993 | 20/01/1993 | 18/05/1993 | 12/06/1993 |

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 1

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE9300213A | 18/01/1993 | 20/01/1993 | 18/05/1993 | 12/06/1993 |



En 30 ans
16 reconnaissances
de catastrophe
naturelle

Une demande de
CATNAT tous les 2
ans

2. Le Plan de Prévention des Risques Naturels

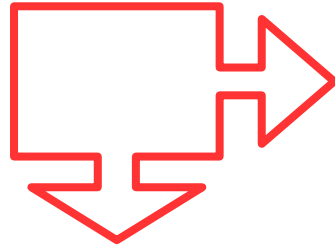
Le PPR, un outil réglementaire

Loi du 2 février 1995 (Loi Barnier)

Code de l'Environnement
Art. L.562-1 à L.562-9

Loi du 30 juillet 2003 (Loi Risques)

→ Le PPR délimite les zones exposées aux risques naturels à un instant T :



CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS
Aménagements, constructions, extensions...

INCONSTRUCTIBLE

→ Le PPR n'anticipe pas les actions de protection à venir et n'a pas vocation à les définir ni à pointer les causes des désordres passés

Le contenu d'un PPR

Un rapport de présentation

Précise la méthode d'élaboration d'un PPR, les hypothèses prises en compte, la justification du zonage

Contient l'analyse des phénomènes pris en compte, les méthodes utilisées

La carte de zonage réglementaire

Délimite les périmètres en fonction du risque (zones exposées aux risques et zones où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux)

Le règlement

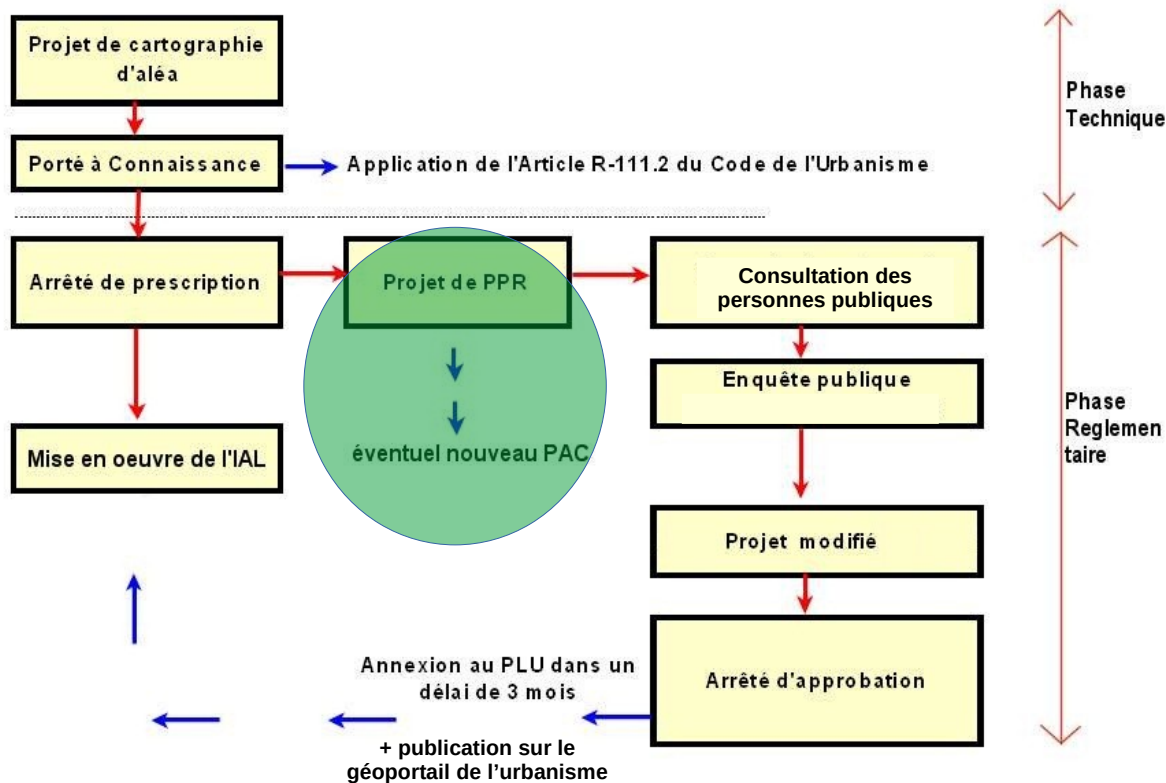
Précise les règles d'occupation des sols pour chaque zone

Définit les mesures de prévention et de sauvegarde qui permettent de réduire la vulnérabilité de l'existant

Des annexes

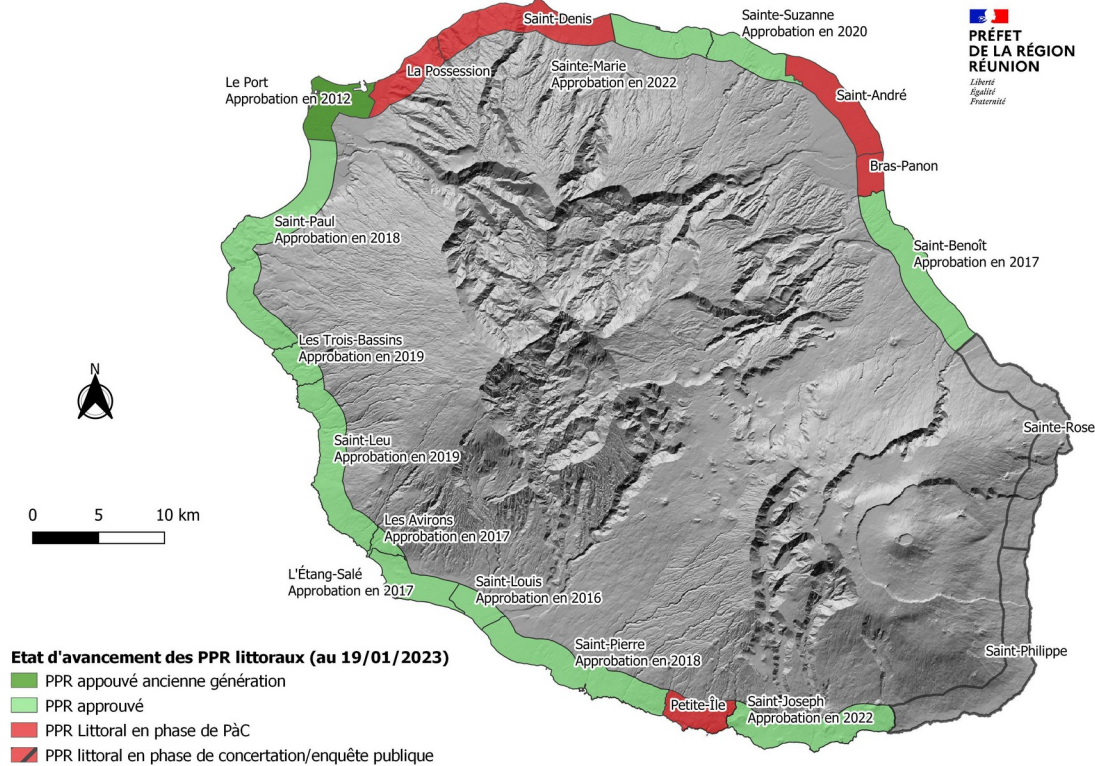
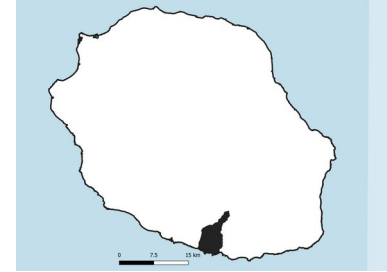
Cartes d'aléa, cartes des enjeux, carte des phénomènes historiques

La procédure d'élaboration d'un PPR



Avancement des PPR Littoraux à la Réunion

1. Les risques naturels à La Réunion



Avancement du PPR Littoral de Petite-Ile

16/04/13 : réunion à la sous-préfecture de Saint-Pierre en présence de la mairie de Petite pour présenter de l'étude globale ;

22/07/13 : transmission du projet de cartographie des aléas côtiers à la mairie par courrier pour observations ;

19/05/14 : Porté à connaissance des cartographies des aléas « recul du trait de côte » et submersion marine » à la mairie par Monsieur le préfet ;

25/06/15 : Prescription de l'élaboration d'un PPR « recul du trait de côte » et submersion marine » (arrêté n° 2015 – 1086 SG/DRCTCV) prorogée le 22 juin 2018 ;

03/032021 : Validation de la stratégie triennale de priorisation des procédures PPR sur la

Fin 2022 : Actualisation des cartographies relatives aux aléas littoraux ;

17/04/2023 : Réunion de présentation en mairie des cartographies actualisées

La phase technique

Caractérisation des aléas

Espaces urbanisés – Espaces non urbanisés

Une distinction dans quels objectifs ?

- Ne pas aggraver les risques dans les secteurs non-anthropisés ;
- Permettre un développement raisonné des espaces urbanisés par la mise en place d'un certain nombre de prescriptions.

Une délimitation selon quelle méthode ?

- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM du 22 novembre 2011) élaboré par la Région Réunion notamment les espaces naturels remarquables du littoral ;
 - Les zones de coupure d'urbanisation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR du 22 novembre 2011) élaboré par la Région Réunion ;
 - Les zones naturelles délimitées dans les documents d'urbanismes communaux (Plan Local d'Urbanisme) ;
 - La limite des 50 pas géométriques ;
 - Selon la réalité bâtie du terrain et non selon le zonage administratif du PLU.
-

| Transcription réglementaire des aléas | | SUBMERSION MARINE | | | | |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|------------|---|--------------------------------|------------------------|
| | | Fort ref | Modéré ref | Faible ref ET Fort, Modéré ou Faible 2100 | Nul ref ET Fort ou Modéré 2100 | Nul ref ET Faible 2100 |
| RECU DU TRAIT DE CÔTE | Fort | Rouge | Rouge | Rouge | Rouge | Rouge |
| | Fort 2100 ou Nul | Rouge | Rouge | Rouge | Rouge | Bleue |

Espaces non urbanisés

| Transcription réglementaire des aléas | | SUBMERSION MARINE | | | |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|------------|---|--|
| | | Fort ref | Modéré ref | Faible ref ET Fort, Modéré ou Faible 2100 | Nul ref ET Fort, Modéré ou Faible 2100 |
| RECU DU TRAIT DE CÔTE | Fort | Rouge | Rouge | Rouge | Rouge |
| | Fort 2100 ou Nul | Rouge | Rouge | Bleue | Bleue |

Espaces urbanisés

Projet de règlement

Zone rouge (R) exposée à l'aléa recul du trait de côte (RTC)

- Principe d'inconstructibilité ;
- Entretien, réparations et gestion courante des constructions et installations existantes sont autorisées ;
- Pour tout aménagement, travaux, etc. : respect d'un cahier des charges en vue de ne pas aggraver les risques et leurs effets.

Zone rouge (R) très exposée à l'aléa submersion marine (sans RTC)

- Principe d'inconstructibilité ;
- Extension possible à l'étage : principe d'une zone de refuge ;
- Piscine individuelle autorisée...

Zone bleue (B) moins exposée à l'aléa submersion marine

- Principe de constructibilité générale sous réserve de s'implanter au-dessus d'une côte de référence fixée à 50cm au-dessus du TN
 - Création et extension de station d'épuration
-

5. Suite de la procédure : calendrier prévisionnel

- Nouveau porté à connaissance des cartographies des aléas littoraux : **mai 2023** ;
- Début concertation avec le public : **Juin 2023** ;
- Début consultation officielle sur le projet de dossier de PPR : **juillet 2023** ;
- Enquête publique : **mi-septembre 2023** ;
- **Début d'année 2024** (1er trimestre) : Approbation du PPR Littoral .

Annexe 2 : Courrier aux propriétaires impactés par un zonage rouge dans le projet de PPRL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

**Service prévention des risques
naturels et routiers**

Réf : DEAL/SPRINR/URRL/2023 - 228

Saint-Denis, le 04 JUIN 2023

Madame, Monsieur,

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine (PPR Littoral) de Petite-Île a été prescrite par arrêté préfectoral du 25 juin 2015, prorogé par arrêté préfectoral du 22 juin 2018. De plus, un Porter à Connaissance (PàC) actualisé relatif à ces aléas littoraux a été notifié à la commune de Petite-Île par courrier du 26 mai 2023. La DEAL est chargée de l'instruction de cette procédure, avec l'appui du BRGM.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation du public sur le projet de PPR est organisée du 15 juin au 15 juillet 2023. A cette occasion, le public pourra consulter le projet de PPR Littoral (cartes d'aléas, projet de cartes réglementaire et de règlement) qui sera rendu disponible aux Services Techniques de la mairie de Petite-Île ainsi que dans les locaux de la Maison France Service à Piton Goyave, et formuler ses observations concernant celui-ci.

Au regard de ce projet de PPR Littoral, il apparaît que votre propriété est impactée en partie par une zone d'inconstructibilité. Dans ce contexte, si vous le souhaitez, nous vous invitons à vous rapprocher de la DEAL (Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement) ou des Services Techniques de la commune de Petite-Île afin qu'une visite de terrain soit organisée pour, le cas échéant, préciser ce zonage affectant votre propriété.

DEAL

M. Kilian HATTENBERGER
Chargé d'opérations risques naturels
kilian.hattenberger@developpement-durable.gouv.fr
0262 40 29 66

Mairie de Petite-Île

M. Jean-Philippe PAYET
Services techniques
Payet.jeanphilippe@petite-ile.re
0262 56 79 79

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Responsable de l'Unité Réglementation
des Risques naturels et observatoire du Littoral

Xavier PAYET

ELABORATION DU PPR Littoral

COMPTE RENDU CONCERNANT LE DEPOT DES COURRIERS CHEZ LES PERSONNES

Dans le but de déposer le courrier ci-dessous, les visites ont été réalisées le 07 juin chez les personnes en présence du responsable de la Police Municipale.



Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Service prévention des risques
naturels et routiers

Saint-Denis, le 04 JUIN 2023

Réf : DEAL/SPRINR/JURRL/2023 - 126

Madame, Monsieur,

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine (PPR Littoral) de Petite-Île a été prescrite par arrêté préfectoral du 25 juin 2015, prorogé par arrêté préfectoral du 22 juin 2018. De plus, un Porter à Connaissance (PàC) actualisé relatif à ces aléas littoraux a été notifié à la commune de Petite-Île par courrier du 26 mai 2023. La DEAL est chargée de l'instruction de cette procédure, avec l'appui du BRGM.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation du public sur le projet de PPR est organisée du 15 juin au 15 juillet 2023. A cette occasion, le public pourra consulter le projet de PPR Littoral (cartes d'aléas, projet de cartes réglementaire et de règlement) qui sera rendu disponible aux Services Techniques de la mairie de Petite-Île ainsi que dans les locaux de la Maison France Service à Piton Goyave, et formuler ses observations concernant celui-ci.

Au regard de ce projet de PPR Littoral, il apparaît que votre propriété est impactée en partie par une zone d'inconstructibilité. Dans ce contexte, si vous le souhaitez, nous vous invitons à vous rapprocher de la DEAL (Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement) ou des Services Techniques de la commune de Petite-Île afin qu'une visite de terrain soit organisée pour, le cas échéant, préciser ce zonage affectant votre propriété.

| |
|--|
| DEAL |
| M. Kilian HATTENBERGER Chargé d'opérations risques naturels kilian.hattenberger@developpement-durable.gouv.fr 0262 40 29 66 |

| |
|--|
| Mairie de Petite-Île |
| M. Jean-Philippe PAYET Services techniques Payet.jeanphilippe@petite-ile.re 0262 56 79 79 |

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Responsable de l'Unité Réglementation
des Risques naturels et observatoire du Littoral

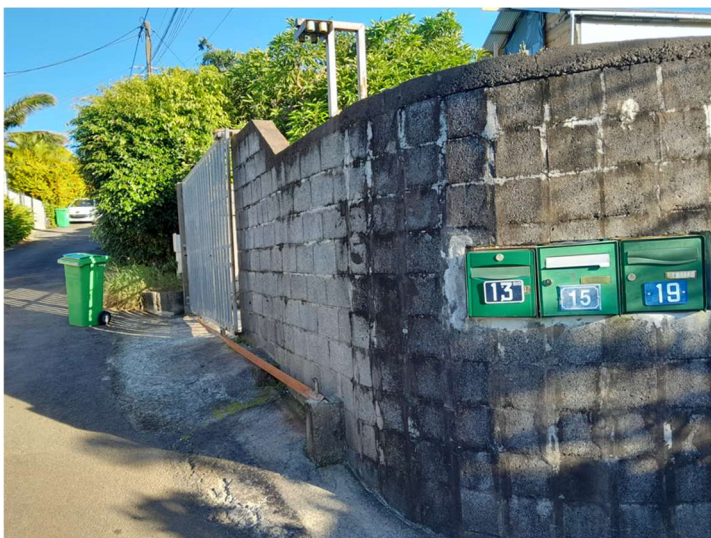
Xavier PAYET

Le compte rendu des visites est le suivant :

1. AY 493 CLAIN Marie Claudine : 13 bis allée des cytises



La personne était absente. Le courrier a été déposé dans la boîte aux lettres, voir photo ci-dessous.



2. AY 495 : MARIMAO Marguerite : 09 impasse sallembert



La personne était absente. Le courrier a été déposé dans la boîte aux lettres, voir photo ci-dessous.



AX 235 : KBIDI Marie Frède : 74 rue Pasteur



La personne était présente (Tél : 0692 34 01 82). Le courrier a été remis à Mme KBIDI et la démarche a été expliquée. Il a été précisé que le dossier sera consultable aux Services Techniques pendant la période de concertation et qu'un registre sera mis à disposition. Ci-dessous la photo:



AY 493 CLAIN Marie Claudine : 13 bis allée des cytises



La dame était absente lors de la remise en mains propres. Elle a appelé les ST le 07/06/2023. Mme CLAIN (0692 35 33 89) est nue propriétaire et l'usufruitière c'est sa mère Mme LAURET Reine : 05 Impasse Salembert (83 ans). Mme CLAIN souhaite rester l'interlocutrice principale sur ce dossier.

AY 495 : MARIMAO Marguerite : 09 impasse sallembert



AX 235 : KBIDI Marie Frède : 74 rue Pasteur



Annexe 3 : Consultations officielles (courriers et accusés de réception, avis de la Chambre d'Agriculture de La Réunion, avis de l'ONF)



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 160 252 0711 9



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

COMMUNE DE PETITE-ILE Administration Générale

- 7 MARS 2024

Courrier Arrivé

Monsieur Serge HOAREAU
Maire de la commune de Petite-Ile
192, rue Mahé de Labourdonnais
97429 PETITE-ILE

AR

DEAL DE LA REUNION - SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

Référence

REF : D2024-0056
URRL_K.Hattenberger

RETOUR A :

La Poste agrément n° C 701 IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

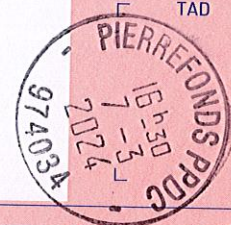


LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 160 252 0717 1



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

07103124

COMMUNE DE PIERREBONDS PDDC

Monsieur le Président de la CASUD
379, rue Hubert Delisle
BP 437
97430 LE TAMPON

AR

DEAL DE LA REUNION - SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

Référence

REF : D2024-0057
URRL_K.Hattenberger

RETOUR A :

La Poste agrément n° C 701 IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

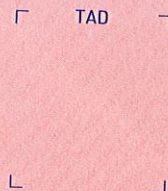


LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 160 252 0716 4



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

763124

Signature

Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de La Réunion
24 rue de la source
BP 10134
97463 SAINT-DENIS CEDEX

AR

DEAL DE LA REUNION - SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

Référence

REF : 2024 - 0058
URRL/K. Hattenberger

RETOUR A :

La Poste agrément n° C 701 IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 160 252 0713 3



TAD

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :
 Distribué le :
 Signature du destinataire
 Le - 7 MARS 2024
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
DIRECTION REGIONALE

Référence
REF : 2024-0059
URRL/K. Hattenberger

RETOUR À :

Monsieur le directeur régional de l'ONF
Boulevard de la Providence
CS 71072
97404 SAINT-DENIS CEDEX

AR

DEAL DE LA REUNION -SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.



AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 160 252 0714 0



TAD

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :
 Distribué le :
 Signature du destinataire
 Le - 7 MARS 2024
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
D.A.A.F

Référence
REF : 2024-060
URRL/K. Hattenberger

RETOUR À :

Monsieur le directeur de la DAAF de
La Réunion
Boulevard de la Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX

AR

DEAL DE LA REUNION -SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.



AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 160 252 0715 7



TAD

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :
 Distribué le :
 Signature du destinataire
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Référence
REF : 2024-061
URRL/K. Hattenberger

RETOUR À :

Madame Anne-Marie BAREAU
Présidente du CNPF
47 Rue de Chaillot
75116 PARIS

AR

DEAL DE LA REUNION - SPRiNR / URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : M. Benoit LOUSSIER

en qualité de : Directeur régional de l'ONF Réunion

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « submersion marine et recul du trait de côte » de la commune de Petite-Île.

Fait à St Denis, le 8 mars 2024

Cachet

Le Directeur Régional

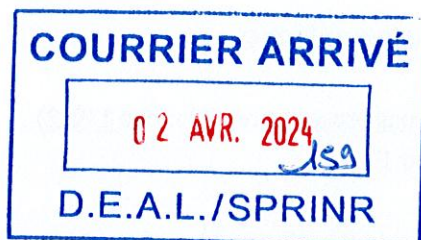
Benoît LOUSSIER

Signature

Direction régionale
de la Réunion

Monsieur le Responsable de l'Unité PRN
Service de prévention des risques naturels et routiers
DEAL Réunion
2 rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS cedex

Domaine forestier
de la Providence
97488 St Denis
Cedex
Tel : 02.62.90.48.00
Fax : 02.62.90.48.37



Notre référence : SR - SJF-LB/AR/BL/ 2024 -013
Votre référence : DEAL/SPRINR/URRL/2024-0059
Dossier suivi par : ROULENQ Anthony / MAILLOT Alice
Tél : 06.93.91.19.15 / 06.92.34.51.72
Mél : anthony.roulenq@onf.fr / alice.maillot@onf.fr
Objet : **Elaboration du PPRL naturels prévisibles relatif aux phénomènes « submersion marine et recul du trait de côte » - Petite-Île**

Saint Denis, le 28/03/24

Monsieur,

Par courrier du 27 février 2024, vous sollicitez l'avis de l'ONF sur le dossier de Plan de Prévention des Risques littoraux relatif aux phénomènes sur la commune de Petite-Île
Vous trouverez ci-après les remarques concernant ce dernier document :

Généralités

En dehors de la Forêt du Conservatoire du Littoral de Grand Anse, gérée par l'ONF, les prescriptions présentes dans ce plan de prévention des risques littoraux submersion marine (SM) et recul du trait de côte (RTC) n'impactent donc pas ses modalités de gestion.

modalités ?

Concernant la note de présentation

p. 38 : ajouter la source du Tableau 5.

p. 42 : ajouter la source de la Figure 17.

p. 44 à 46 : pages blanches.

p. 84 : ajouter le renvoi à l'annexe 4 après « Extrait de la carte d'aléa submersion marine de la commune de Petite-Île au 1 : 5000 » au niveau de la Figure 47 comme c'est le cas sur la figure précédente.

- p. 85 à 86 : pages blanches.
p. 88 : ajouter l'éditeur de la cartographie de la Figure 48.
P 89 : ajouter la source du Tableau 24.
P 90 : ajouter la source du Tableau 25.
P 91 : ajouter la source du Tableau 26.
P 92 : ajouter la source du Tableau 27 et ajouter une échelle à la Figure 49.

Concernant le règlement

Aucune remarque particulière relevée par l'ONF.

Concernant les annexes cartographiques

Cartographie réglementaire par prescription (Planche 1 & 2) :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 1 - Carte de synthèse de l'évolution historique du trait de côte :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 2 – Cartographie de l'aléa RTC (Planche 1 & 2) :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 3 – Cartographie de synthèse des modes de submersion et des données historiques de l'aléa SM :

Légende : Particularités hydromorphologiques : Embouchure de cours d'eau ou de rivière : zone sensible par effet de concomitance des aléas inondation »

Annexe 4 – Cartographie de l'aléa SM (Planche 1 & 2) :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 5 – Cartographie des enjeux :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 6- Cartographie des zonages réglementaires relatifs aux aléas SM et RTC (Planche 1 & 2) :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable, mes sincères salutations,

Le Directeur Régional



Benoit LOUSSIER

Copie à :

- Pôle risque ONF
- UT Sud-Est
- Technicien forestier territorialement compétent

Saint-Denis, le 04 AVR. 2024

Monsieur le Directeur
Direction de l'environnement de
l'aménagement et du logement (DEAL)
2 rue Juliette Dodu
97743 Saint-Denis cedex 9

Vos Réf : URRL/2024-0058

Nos Réf : FV/JA/IC/GS/KP/vm/N°07/2024_D3P

Objet : Projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Petite-Île - Avis de La Chambre d'Agriculture

Dossier suivi par : Kelvin PAVADÉPOULLÉ
Email : kelvin.pavadepouille@reunion.chambagri.fr

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse mes sincères remerciements pour votre courrier daté du 28/02/2024, dans lequel vous nous avez transmis le Projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Petite-Île, relatif aux aléas de "submersion marine" et de "recul du trait de côte", en conformité avec l'article R.562-7 du Code de l'Environnement.

En tant que Personne Publique Associée, je saisis l'opportunité pour vous communiquer nos observations concernant ce projet.

La commune de Petite-Île dispose de terres agricoles particulièrement fertiles et à fort potentiel agronomique dans le Sud de l'île, notamment le long de son littoral, où l'irrigation du Bras de La Plaine joue un rôle crucial. À ce jour, nos services ont recensé environ 1 480 hectares de terres cultivées sur l'ensemble de la commune, dont 1 055 hectares sont dédiés à la culture de la canne à sucre, 253 hectares au maraîchage, 78 hectares à l'élevage et au pâturage, ainsi que 94 hectares aux vergers.

Votre étude souligne que certaines exploitations agricoles, notamment celles consacrées à la culture de la canne à sucre, sont susceptibles d'être affectées par les risques de submersion marine et de recul du trait de côte. Bien que ces zones soient classées en zone "rouge", rendant la construction et la diversification des exploitations agricoles plus contraignantes, elles ne restreignent toutefois pas la possibilité de cultiver ces terres.

Face aux défis posés par les changements climatiques, la sécurité des agriculteurs et des citoyens confrontés à ces risques demeure une priorité essentielle. En conséquence, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable aux mesures proposées dans le cadre du PPRL.



Je reste à votre disposition pour tout complément d'information nécessaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Frédéric VIENNÉ



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE LA
RÉUNION

Réf : URRL/2024 - 0056

LRAR: 2C 160 252 041 9

La direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Philippe GRAMMONT

Saint-Denis, le

28 FEV. 2024

Monsieur le maire,

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur la commune de Petite-Île a été prescrit le 25 juin 2015 et prorogé le 22 juin 2018 par arrêtés préfectoraux. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan de prévention et conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRL doit être soumis pour avis au conseil municipal.

Le projet de PPRL concerne les phénomènes de submersion marine et de recul du trait de côte. Les cartographies propres à chaque phénomène et la cartographie réglementaire ont été présentées à vos services le 19 mai 2014 et 17 avril 2023. Une phase de concertation du public a également eu lieu durant un mois, du 15 juin au 15 juillet 2023. A l'issue de cette concertation, 2 remarques ont été formulées. Une réponse à chacune des remarques a été apportée aux personnes concernées.

Le projet de PPRL de Petite-Île est disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante :

<https://mtect.fr/444>

Par la présente, je sollicite la transmission d'une délibération de votre conseil municipal ou un courrier indiquant votre avis sur ce projet de PPRL. Le délai réglementaire pour recueillir votre avis est de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable au projet de PPRL. Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner l'accusé de réception, ci-joint, à la réception du présent courrier.

Monsieur Serge HOAREAU
Maire de Petite-Île
192, rue Mahé de Labourdonnais
97429 Petite-Île

Par ailleurs, à la suite du recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de PPRL sera soumis à enquête publique, conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis de la commune et des personnes publiques consultées seront consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Philippe GRAMMONT

Copie à :

Préfecture (SG/DCL/BU) ;

DEAL / SPRINR / URRL ;

DEAL / Antenne Sud.

N. le sous-préfet de St Pierre

2/2

2 rue Juliette Dodu – CS 41009 – 97743 Saint-Denis cedex 9

Service prévention des risques naturels et routiers - courriel : kilian.hattenberger@developpement-durable.gouv.fr

www.reunion.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : M. _____

en qualité de : _____

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « submersion marine et recul du trait de côte » de la commune de Petite-Île.

Fait à _____, le _____

Cachet

Signature



LA POSTE

**AVIS DE PASSAGE
DU FACTEUR
LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 160 252 0711 9



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

DESTINATAIRE LETTRE X

RECOMMANDÉ AR

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
Présenté / Avisé le :

**Monsieur Serge HOAREAU
Maire de la commune de Petite-Ile
192, rue Mahé de Labourdonnais
97429 PETITE-ILE**

**Monsieur Serge HOAREAU
Maire de la commune de Petite-Ile
192, rue Mahé de Labourdonnais
97429 PETITE-ILE**

À reporter sur le feuillet suivant
Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de poste, mun(e) d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

à _____ heures, et avant expiration du délai de garde.

Motif de non-distribution :
Absent(e)
Autre _____

Bureau de poste :

Adresse :



2C 160 252 0711 9



Bénéficiez du service gratuit Nouvelle Livraison
Voir conditions au verso

IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

La Poste agrément n° C 701



LA POSTE

**PREUVE
DE DISTRIBUTION
ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 160 252 0711 9

NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

LETTRE

À REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou
du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

DESTINATAIRE

**Monsieur Serge HOAREAU
Maire de la commune de Petite-Ile
192, rue Mahé de Labourdonnais
97429 PETITE-ILE
97821 LE PORT CEDEX**

EXPÉDITEUR

**DEAL DE LA REUNION – SPRiNR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9**

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 160 252 0711 9



TAD

INDIQUÉ AU VERSO

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

**Monsieur Serge HOAREAU
Maire de la commune de Petite-Ile
192, rue Mahé de Labourdonnais
97429 PETITE-ILE**

AR

**DEAL DE LA REUNION – SPRiNR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9**

Référence
**REF : D2024-0056
URRL_K.Hattenberger**

RETOUR A :

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

Faites votre choix⁽¹⁾ aujourd'hui avant minuit sur www.laposte.fr/modification-livraison pour :

- Une nouvelle livraison à votre domicile à **LA DATE DE VOTRE CHOIX** sur une période de 6 jours ouvrés,
- OU
- Un retrait dès demain dans **LE BUREAU DE POSTE DE VOTRE CHOIX** parmi une liste de bureaux à proximité de votre domicile. Munissez-vous d'une pièce d'identité et du présent avis.

⁽¹⁾ Le numéro de lettre indiqué sur l'avis de passage vous sera demandé.

SANS CHOIX DE VOTRE PART votre lettre sera disponible dès demain dans votre bureau de poste habituel et conservée pendant 15 jours consécutifs.

Une personne de votre choix peut retirer votre lettre.

Confiez-lui cet avis complété ainsi que votre pièce d'identité. Elle devra les présenter au facteur ou au guichetier avec sa propre pièce d'identité.

Je soussigné(e) :

autorise :

à retirer ma lettre.

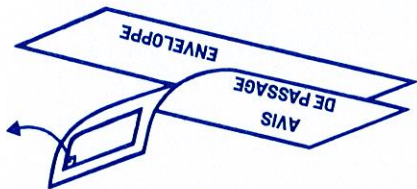
Le :/...../..... Signature :

Découvrez les avantages de la procuration permanente sur www.laposte.fr/procuration

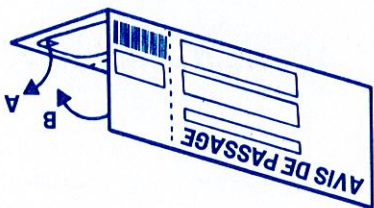
À SAVOIR

Vous êtes à votre domicile demain et souhaitez un nouveau passage du facteur ? Appelez le 3631, avant 19h en semaine et 12h le samedi (numéro non surtaxé).

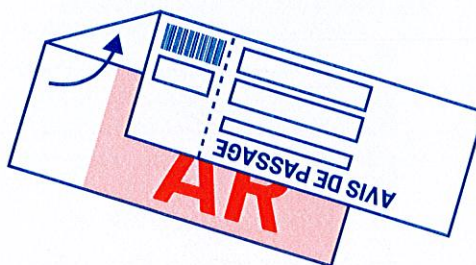
3 Enlever le protecteur de la partie adhésive, puis apposer le document au recto de l'enveloppe, à droite au niveau de l'adresse. Presser pour coller. Affranchir sur le document si l'enveloppe est au format commercial ; sinon affranchir sur l'enveloppe. Déduire 7 grammes du poids total.



2 Enlever le protecteur de la partie adhésive A, puis replier l'avis de passage B. Presser pour coller.



1 Plier le document tel qu'indiqué ci-contre selon les perforations horizontales puis rabattre selon la flèche.



MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

* * * Rappel * * *

Principaux motifs de refus de La Poste pour la prise en charge d'un pli recommandé :

- Absence de preuve de dépôt (ou de descriptif de plis)
- Support recommandé non collé sur une enveloppe
- Utilisation d'un support inadapté au type du recommandé national ou international
- Absence de code à barres

AIR

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réf : URRL/2024 - 0057

LRAR: 2C 160 252 0417 1

Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Christophe GRAMMONT

Saint-Denis, le 28 FEV. 2024

Monsieur le président,

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur la commune de Petite-Île a été prescrit le 25 juin 2015 et prorogé le 22 juin 2018 par arrêtés préfectoraux. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan de prévention et conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRL doit être soumis pour avis au conseil délibérant de la CASUD.

Le projet de PPRL concerne les phénomènes de submersion marine et de recul du trait de côte. Une phase de concertation du public a eu lieu durant un mois, du 15 juin au 15 juillet 2023. A l'issue de cette concertation, 2 remarques ont été formulées. Une réponse à chacune des remarques a été apportée aux personnes concernées.

Le projet de PPRL de Petite-Île est disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante :

<https://mtect.fr/444>

Par la présente, je sollicite la transmission d'une délibération de votre conseil ou d'un courrier indiquant votre avis sur ce projet de PPRL. Le délai réglementaire pour recueillir votre avis est de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, l'avis du conseil de la CASUD sera réputé favorable au projet de PPRL. Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner l'accusé de réception, ci-joint, à la réception du présent courrier.

Monsieur André THIEN AH KOON
Président de la CASUD
379, rue Hubert Delisle - BP 437
97430 LE TAMPON

Par ailleurs, à la suite du recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de PPRL sera soumis à enquête publique, conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis de la commune et des personnes publiques consultées seront consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Philippe GRAMMONT

Copie à :

Préfecture (SG/DCL/BU) ;

DEAL / SPRINR / URRL ;

DEAL / Antenne Sud.

A. le sous-Préfet de St Pierre

2/2

2 rue Juliette Dodu – CS 41009 – 97743 Saint-Denis cedex 9

Service prévention des risques naturels et routiers - courriel : kilian.hattenberger@developpement-durable.gouv.fr

www.reunion.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : M. _____

en qualité de : _____

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « submersion marine et recul du trait de côte » de la commune de Petite-Île.

Fait à _____, le

Cachet

Signature



LA POSTE

**AVIS DE PASSAGE
DU FACTEUR
LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 160 252 0717 1



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

DESTINATAIRE LETTRE X

RECOMMANDÉ AR

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
Présenté / Avisé le :

Monsieur le Président de la CASUD
379, rue Hubert Delisle
BP 437
97430 LE TAMPON

Monsieur le Président de la CASUD
379, rue Hubert Delisle
BP 437
97430 LE TAMPON

À reporter sur le feuillet suivant
Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de poste, mun(e) d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

à _____ heures, et avant expiration du délai de garde.

Bureau de poste :

Motif de non-distribution :
Absent(e)
Autre _____

Adresse :

Bénéficiez du service gratuit **Nouvelle Livraison**
Voir conditions au verso

IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

La Poste agrément n° C 701

2C 160 252 0717 1



LA POSTE

**PREUVE
DE DISTRIBUTION
ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 160 252 0717 1

NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

LETTRE

À REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou
du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

DESTINATAIRE
EXPÉDITEUR

Monsieur le Président de la CASUD
379, rue Hubert Delisle
BP 437
97430 LE TAMPON

DEAL DE LA REUNION - SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 160 252 0717 1



TAD

INDIQUÉ AU VERSO

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

Monsieur le Président de la CASUD
379, rue Hubert Delisle
BP 437
97430 LE TAMPON



DEAL DE LA REUNION - SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

Référence
REF : D2024-0057
URRL_K.Hattenberger

RETOUR À :

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

Faites votre choix (*) aujourd'hui avant minuit sur www.laposte.fr/modification-livraison pour :

• Une nouvelle livraison à votre domicile à **LA DATE DE VOTRE CHOIX** sur une période de 6 jours ouvrés,

OU

• Un retrait dès demain dans **LE BUREAU DE POSTE DE VOTRE CHOIX** parmi une liste de bureaux à proximité de votre domicile. Munissez-vous d'une pièce d'identité et du présent avis.

(*) Le numéro de lettre indiqué sur l'avis de passage vous sera demandé.

SANS CHOIX DE VOTRE PART votre lettre sera disponible dès demain dans votre bureau de poste habituel et conservée pendant 15 jours consécutifs.

Une personne de votre choix peut retirer votre lettre.

Confiez-lui cet avis complété ainsi que votre pièce d'identité. Elle devra les présenter au facteur ou au guichetier avec sa propre pièce d'identité.

Je soussigné(e) :

autorise :

à retirer ma lettre.

Le :/...../..... Signature :

Découvrez les avantages de la procuration permanente sur www.laposte.fr/procuration

À SAVOIR

Vous êtes à votre domicile demain et souhaitez un nouveau passage du facteur ? Appelez le 3631, avant 19h en semaine et 12h le samedi (numéro non surtaxé).

Déduire 7 grammes du poids total.

affranchir sur l'enveloppe.

est au format commercial ; sinon

Affranchir sur le document si l'enveloppe

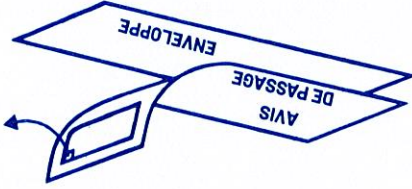
Presser pour coller.

l'enveloppe, à droite au niveau de l'adresse.

puis apposer le document au recto de

Enlever le protecteur de la partie adhésive,

3

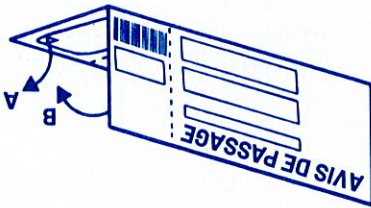


Presser pour coller.

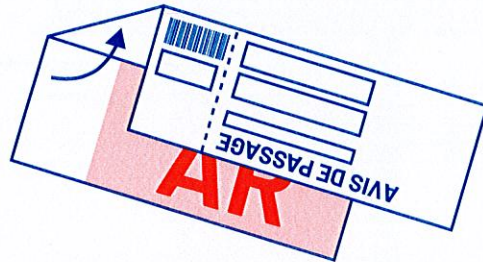
puis replier l'avis de passage B.

Enlever le protecteur de la partie adhésive A,

2



1
Plier le document tel qu'indiqué ci-contre selon les perforations horizontales puis rabattre selon la flèche.



MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

* * * Rappel * * *

Principaux motifs de refus de La Poste pour la prise en charge d'un pli recommandé :

- Absence de preuve de dépôt

(ou de descriptif de plis)

- Support recommandé non collé sur une enveloppe

- Utilisation d'un support inadapté au type

du recommandé national ou international

- Absence de code à barres

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réf : URRL/2024 - 0058

LRAR: EC 160 852 07964

Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Philippe GRAMMONT

Saint-Denis, le 28 FEV. 2024

Monsieur le président,

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur la commune de Petite-Île a été prescrit le 25 juin 2015 et prorogé le 22 juin 2018 par arrêtés préfectoraux. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan de prévention et conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRL doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Le projet de PPRL concerne les phénomènes de submersion marine et de recul du trait de côte. Une phase de concertation du public a eu lieu durant un mois, du 15 juin au 15 juillet 2023. A l'issue de cette concertation, 2 remarques ont été formulées. Une réponse à chacune des remarques a été apportée aux personnes concernées.

Le projet de PPRL de Petite-Île est disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante :

<https://mtect.fr/444>

Par la présente, je sollicite la transmission d'un courrier indiquant votre avis sur ce projet de PPRL. Le délai réglementaire pour recueillir votre avis est de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable au projet de PPRL. Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner l'accusé de réception, ci-joint, à la réception du présent courrier.

Monsieur Frédéric VIENNE
Président de la chambre d'agriculture
24 rue de la source
BP 1347
97463 SAINT-DENIS CEDEX

Par ailleurs, à la suite du recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de PPRL sera soumis à enquête publique, conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis de la commune et des personnes publiques consultées seront consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Philippe GRAMMONT

Copie à :

Préfecture (SG/DCL/BU) ;

DEAL / SPRINR / URRL ;

DEAL / Antenne Sud.

N. le souv. Pape de St Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : M. _____

en qualité de : _____

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « submersion marine et recul du trait de côte » de la commune de Petite-Île.

Fait à _____, le

Cachet

Signature



LA POSTE
**AVIS DE PASSAGE
DU FACTEUR
LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 160 252 0716 4



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

DESTINATAIRE LETTRE X

RECOMMANDÉ AR

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
Présenté / Avisé le :

Monsieur le président de la Chambre
d'Agriculture de La Réunion
24 rue de la source
BP 10134
97463 SAINT-DENIS CEDEX

Monsieur le président de la Chambre
d'Agriculture de La Réunion
24 rue de la source
BP 10134
97463 SAINT-DENIS CEDEX

À reporter sur le feuillet suivant
Vous pouvez retirer cette
lettre recommandée dans
votre bureau de poste,
mun(e) d'une pièce d'identité
et du présent avis à partir de

à _____ heures, et avant
expiration du délai de garde.

Bureau de poste :



Motif de non-distribution :
Absent(e)
Autre _____

Adresse :

2C 160 252 0716 4



Bénéficiez du service
gratuit **Nouvelle Livraison**
Voir conditions au verso

IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

La Poste agrément n° C 701



LA POSTE
**PREUVE
DE DISTRIBUTION
ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

2C 160 252 0716 4



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

LETTRE

À REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou
du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

DESTINATAIRE

Monsieur le président de la Chambre
d'Agriculture de La Réunion
24 rue de la source
BP 10134
97463 SAINT-DENIS CEDEX

EXPÉDITEUR

DEAL DE LA REUNION – SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE



LA POSTE
**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 160 252 0716 4



TAD

INDIQUÉ AU VERSO

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

Monsieur le président de la Chambre
d'Agriculture de La Réunion
24 rue de la source
BP 10134
97463 SAINT-DENIS CEDEX

AR

RETOUR À :

DEAL DE LA REUNION – SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

Référence
REF : 2024 - 0058
URRL/K. Hattenberger

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Déduire 7 grammes

DESTINATAIRE

CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

Faites votre choix (*) aujourd'hui avant minuit sur www.laposte.fr/modification-livraison pour :

- Une nouvelle livraison à votre domicile à **LA DATE DE VOTRE CHOIX** sur une période de 6 jours ouvrés,
- Un retrait dès demain dans **LE BUREAU DE POSTE DE VOTRE CHOIX** parmi une liste de bureaux à proximité de votre domicile. Munissez-vous d'une pièce d'identité et du présent avis.

OU

(*) Le numéro de lettre indiqué sur l'avis de passage vous sera demandé.

SANS CHOIX DE VOTRE PART votre lettre sera disponible dès demain dans votre bureau de poste habituel et conservée pendant 15 jours consécutifs.

Une personne de votre choix peut retirer votre lettre.

Confiez-lui cet avis complété ainsi que votre pièce d'identité. Elle devra les présenter au facteur ou au guichetier avec sa propre pièce d'identité.

Je soussigné(e) :

autorise :

à retirer ma lettre.

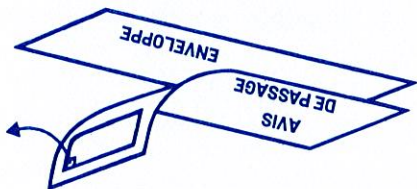
Le :/...../..... Signature :

Découvrez les avantages de la procuration permanente sur www.laposte.fr/procuration

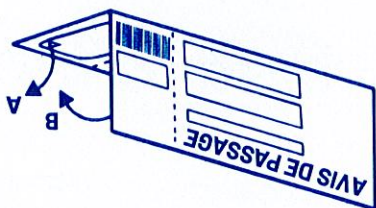
À SAVOIR

Vous êtes à votre domicile demain et souhaitez un nouveau passage du facteur ? Appelez le 3631, avant 19h en semaine et 12h le samedi (numéro non surtaxé).

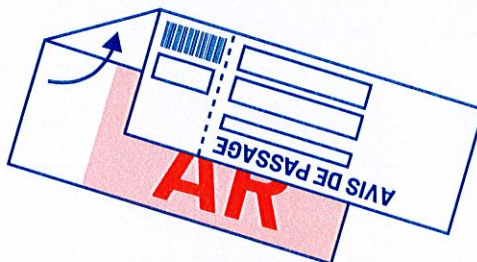
- 3
- Enlever le protecteur de la partie adhésive, puis apposer le document au recto de l'enveloppe, à droite au niveau de l'adresse. Presser pour coller.
- Affranchir sur le document si l'enveloppe est au format commercial ; sinon affranchir sur l'enveloppe.
- Déduire 7 grammes du poids total.



- 2
- Enlever le protecteur de la partie adhésive A, puis replier l'avis de passage B. Presser pour coller.



- 1
- Plier le document tel qu'indiqué ci-contre selon les perforations horizontales puis rabattre selon la flèche.



MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

* * * Rappel * * *

Principaux motifs de refus de La Poste pour la prise en charge d'un pli recommandé :

- Absence de preuve de dépôt (ou de descriptif de plis)
- Support recommandé non collé sur une enveloppe
- Utilisation d'un support inadapté au type du recommandé national ou international
- Absence de code à barres

AIR

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réf : URRL/2024 - 0059

LRARI 201602520433

Le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Saint-Denis, le 28 FEV. 2024

Philippe GRAMMONT

Monsieur le directeur,

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur la commune de Petite-Île a été prescrit le 25 juin 2015 et prorogé le 22 juin 2018 par arrêtés préfectoraux. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan de prévention et conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRL doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Le projet de PPRL concerne les phénomènes de submersion marine et de recul du trait de côte. Une phase de concertation du public a eu lieu durant un mois, du 15 juin au 15 juillet 2023. A l'issue de cette concertation, 2 remarques ont été formulées. Une réponse à chacune des remarques a été apportée aux personnes concernées.

Le projet de PPRL de Petite-Île est disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante :

<https://mtect.fr/444>

Par la présente, je sollicite la transmission d'un courrier indiquant votre avis sur ce projet de PPRL. Le délai réglementaire pour recueillir votre avis est de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable au projet de PPRL. Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner l'accusé de réception, ci-joint, à la réception du présent courrier.

Monsieur Benoît LOUSSIER
Directeur régional de l'ONF
Colline de la Providence
97488 SAINT-DENIS CEDEX

Par ailleurs, à la suite du recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de PPRL sera soumis à enquête publique, conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis de la commune et des personnes publiques consultées seront consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Philippe GRAMMONT

Copie à :

Préfecture (SG/DCL/BU) ;
DEAL / SPRINR / URRL ;
DEAL / Antenne Sud.

N. le sous-préfet de St Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : M. _____

en qualité de : _____

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « submersion marine et recul du trait de côte » de la commune de Petite-Île.

Fait à _____, le

Cachet

Signature



CE FEUILLET EST À DÉTACHER SEUL SELON LES POINTILLÉS
 La Poste - SA au capital de 5 384 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
 Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

**AVIS DE PASSAGE
 DU FACTEUR
 LETTRE RECOMMANDÉE
 AVEC AR**

2C 160 252 0713 3



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

DESTINATAIRE LETTRE X

RECOMMANDÉ AR

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
 Présenté / Avisé le :

Monsieur le directeur régional de l'ONF
 Boulevard de la Providence
 CS 71072
 97404 SAINT-DENIS CEDEX

Monsieur le directeur régional de l'ONF
 Boulevard de la Providence
 CS 71072
 97404 SAINT-DENIS CEDEX

À reporter sur le feuillet suivant

Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de poste, mun(i)e d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

à _____ heures, et avant expiration du délai de garde.

Motif de non-distribution :
 Absent(e)
 Autre

Bureau de poste :



Adresse :

2C 160 252 0713 3



Bénéficiez du service gratuit **Nouvelle Livraison**
 Voir conditions au verso

IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

La Poste agrément n° C 701



**PREUVE
 DE DISTRIBUTION
 ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
 AVEC AR**

2C 160 252 0713 3



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

LETTRE

À REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

DESTINATAIRE EXPÉDITEUR

Monsieur le directeur régional de l'ONF
 Boulevard de la Providence
 CS 71072
 97404 SAINT-DENIS CEDEX

DEAL DE LA REUNION – SPRINR/URRL
 2, rue Juliette Dodu
 CS 41009
 97743 SAINT DENIS Cedex 9

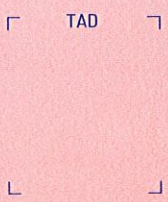
La Poste agrément n° C 701
 IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE



**AVIS DE
 RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE
 RECOMMANDÉE**

2C 160 252 0713 3



INDIQUÉ AU VERSO

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

RETOUR À :

Monsieur le directeur régional de l'ONF
 Boulevard de la Providence
 CS 71072
 97404 SAINT-DENIS CEDEX

DEAL DE LA REUNION – SPRINR/URRL
 2, rue Juliette Dodu
 CS 41009
 97743 SAINT DENIS Cedex 9

REF : 2024-0059
 URRL/K. Hattenberger

La Poste agrément n° C 701
 IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Déduire 7 grammes

DESTINATAIRE

CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

Faites votre choix ⁽¹⁾ aujourd'hui avant minuit sur www.laposte.fr/modification-livraison pour :

- Une nouvelle livraison à votre domicile à **LA DATE DE VOTRE CHOIX** sur une période de 6 jours ouvrés, **OU**
- Un retrait dès demain dans **LE BUREAU DE POSTE DE VOTRE CHOIX** parmi une liste de bureaux à proximité de votre domicile. Munissez-vous d'une pièce d'identité et du présent avis.

⁽¹⁾ Le numéro de lettre indiqué sur l'avis de passage vous sera demandé.

SANS CHOIX DE VOTRE PART votre lettre sera disponible dès demain dans votre bureau de poste habituel et conservée pendant 15 jours consécutifs.

Une personne de votre choix peut retirer votre lettre.

Confiez-lui cet avis complété ainsi que votre pièce d'identité. Elle devra les présenter au facteur ou au guichetier avec sa propre pièce d'identité.

Je soussigné(e) :

autorise :

à retirer ma lettre.

Le :/...../..... Signature :

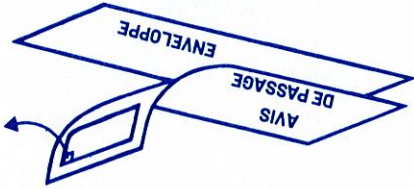
Découvrez les avantages de la procuration permanente sur www.laposte.fr/procuration

À SAVOIR

Vous êtes à votre domicile demain et souhaitez un nouveau passage du facteur ? Appelez le 3631, avant 19h en semaine et 12h le samedi (numéro non surtaxé).

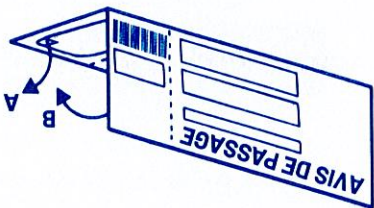
Déduire 7 grammes du poids total.
affranchir sur l'enveloppe.
est au format commercial : sinon
Affranchir sur le document si l'enveloppe
Presser pour coller.

3 Enlever le protecteur de la partie adhésive,
puis apposer le document au recto de
l'enveloppe, à droite au niveau de l'adresse.

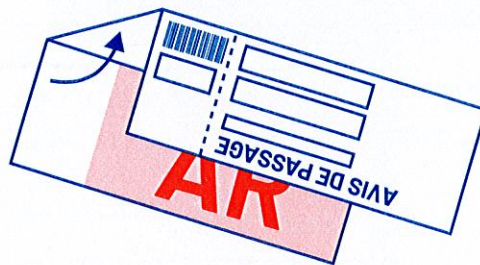


Presser pour coller.

2 Enlever le protecteur de la partie adhésive A,
puis replier l'avis de passage B.



1 Plier le document tel qu'indiqué ci-contre selon
les perforations horizontales puis rabattre
selon la flèche.



MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

* * * Rappel * * *

Principaux motifs de refus de La Poste pour la prise en charge d'un pli recommandé :

- Absence de preuve de dépôt (ou de descriptif de plis)
- Support recommandé non collé sur une enveloppe
- Utilisation d'un support inadapté au type du recommandé national ou international
- Absence de code à barres

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Kilian HATTENBERGER
Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral
Tél : 02 62 40 29 66
Courriel : kilian.hattenberger@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Denis, 28 FEV. 2024

N/Réf : DEAL/SPRINR/URRL/2024 - 060

LRAR 2 C 160 252 0714 0

Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement

à

Monsieur le directeur de la DAAF
Boulevard de la Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX

Objet : Consultation officielle sur le projet de plan de prévention des risques de la commune de Petite-Île relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte ».

PJ : - 1 accusé de réception.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Petite-Île relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte » a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2015-1088 SG/DRCTCV du 25 juin 2015, prorogé par arrêté préfectoral n° 1117 SG/DCL/BU du 22 juin 2018.

Dans le cadre de la phase de consultation sur ce projet de dossier de PPRL, et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 25 juin 2015, vous trouverez, pour avis, le projet de dossier de PPRL de Petite-Île disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante :

<https://mtect.fr/444>

Je vous prie d'adresser à mes services (SPRINR / URRL), dans un **délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier**, vos observations éventuelles sur ce projet de PPRL. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable.

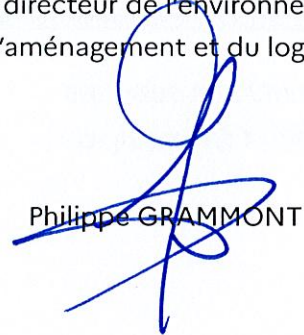
Par ailleurs, je vous serais obligé de bien vouloir me retourner l'accusé de réception ci-joint, une fois le projet de dossier de PPRL en votre possession.

[Signature]

Suite au recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de dossier de PPRL sera soumis à enquête publique conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. À l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement



Philippe GRAMMONT

Copie à : Préfecture (SG/DCL/BU) ;
DEAL / SPRINR / URRL ;
DEAL / Antenne Sud.

N. la sous-préfet de St Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : M. _____

en qualité de : _____

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « submersion marine et recul du trait de côte » de la commune de Petite-Île.

Fait à _____, le

Cachet

Signature



LA POSTE
**AVIS DE PASSAGE
DU FACTEUR
LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

2C 160 252 0714 0



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

DESTINATAIRE LETTRE X

RECOMMANDÉ AR

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
Présenté / Avisé le :

Monsieur le directeur de la DAAF de La Réunion
Boulevard de la Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX

Monsieur le directeur de la DAAF de La Réunion
Boulevard de la Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX

À reporter sur le feuillet suivant
Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de poste, mun(i)e d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

à _____ heures, et avant expiration du délai de garde.

Bureau de poste :



Motif de non-distribution :
Absent(e)
Autre _____

Adresse :

2C 160 252 0714 0



Bénéficiez du service gratuit **Nouvelle Livraison**
Voir conditions au verso

IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

La Poste agrément n° C 701



LA POSTE
**PREUVE
DE DISTRIBUTION
ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

2C 160 252 0714 0



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

LETTRE

À REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou
du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

DESTINATAIRE
EXPÉDITEUR

Monsieur le directeur de la DAAF de La Réunion
Boulevard de la Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX

DEAL DE LA REUNION – SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE



LA POSTE
**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

2C 160 252 0714 0



Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

Monsieur le directeur de la DAAF de La Réunion
Boulevard de la Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX

AR

DEAL DE LA REUNION –SPRINR/URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

Référence
**REF : 2024-060
URRL/K. Hattenberger**

RETOUR À :

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Déduire 7 grammes

DESTINATAIRE

INDIQUÉ AU VERSO

CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

Faites votre choix (*) aujourd'hui avant minuit sur www.laposte.fr/modification-livraison pour :

- Une nouvelle livraison à votre domicile à **LA DATE DE VOTRE CHOIX** sur une période de 6 jours ouvrés,
- OU**
- Un retrait dès demain dans **LE BUREAU DE POSTE DE VOTRE CHOIX** parmi une liste de bureaux à proximité de votre domicile. Munissez-vous d'une pièce d'identité et du présent avis.

(*) Le numéro de lettre indiqué sur l'avis de passage vous sera demandé.

SANS CHOIX DE VOTRE PART votre lettre sera disponible dès demain dans votre bureau de poste habituel et conservée pendant 15 jours consécutifs.

Une personne de votre choix peut retirer votre lettre.

Confiez-lui cet avis complété ainsi que votre pièce d'identité. Elle devra les présenter au facteur ou au guichetier avec sa propre pièce d'identité.

Je soussigné(e) :

autorise :

à retirer ma lettre.

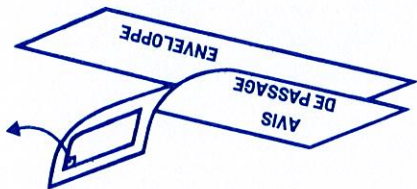
Le :/...../..... Signature :

Découvrez les avantages de la procuration permanente sur www.laposte.fr/procuration

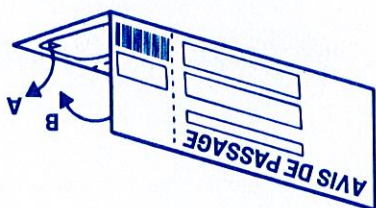
À SAVOIR

Vous êtes à votre domicile demain et souhaitez un nouveau passage du facteur ? Appelez le 3631, avant 19h en semaine et 12h le samedi (numéro non surtaxé).

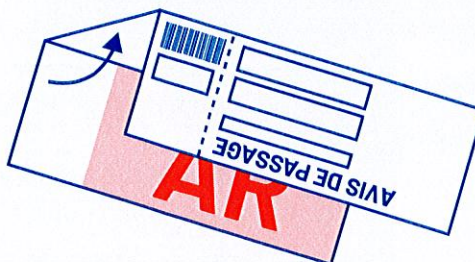
- 3
- Enlever le protecteur de la partie adhésive, puis apposer le document au recto de l'enveloppe, à droite au niveau de l'adresse. Presser pour coller.
- Affranchir sur le document si l'enveloppe est au format commercial ; sinon affranchir sur l'enveloppe.
- Déduire 7 grammes du poids total.



- 2
- Enlever le protecteur de la partie adhésive A, puis replier l'avis de passage B. Presser pour coller.



- 1
- Plier le document tel qu'indiqué ci-contre selon les perforations horizontales puis rabattre selon la flèche.



MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

* * * Rappel * * *

Principaux motifs de refus de La Poste pour la prise en charge d'un pli recommandé :

- Absence de preuve de dépôt (ou de descriptif de plis)
- Support recommandé non collé sur une enveloppe
- Utilisation d'un support inadapté au type de recommandé national ou international
- Absence de code à barres

AIR

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Kilian HATTENBERGER
Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral
Tél : 02 62 40 29 66
Courriel : kilian.hattenberger@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Denis, 20 FEV. 2024

N/Réf : DEAL/SPRINR/URRL/2024 - 061

LRAR 2C 160 252 04154

Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement

à

Monsieur le Président du CNPF
47 rue de Chaillot
75116 PARIS

Objet : Consultation officielle sur le projet de plan de prévention des risques de la commune de Petite-Île relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte ».

PJ : - 1 projet de dossier de PPRL ;
- 1 accusé de réception.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Petite-Île relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte » a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2015-1088 SG/DRCTCV du 25 juin 2015, prorogé par arrêté préfectoral n° 1117 SG/DCL/BU du 22 juin 2018.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, le projet de dossier de PPRL doit être soumis à l'avis du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Dans le cadre de la phase de consultation sur ce projet de dossier de PPRL, et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 25 juin 2015, vous trouverez donc, pour avis, le projet de dossier de PPRL de Petite-Île disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante :

<https://mtect.fr/444>

Je vous remercie d'adresser vos remarques éventuelles à mes services (DEAL/SPRINR). A défaut d'être rendu dans **un délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande**, cet avis est réputé favorable.

Je vous serais aussi obligé de bien vouloir me retourner l'accusé de réception ci-joint, une fois le projet de dossier de PPRL en votre possession.

Par ailleurs, à la suite du recueil de l'avis des différentes personnes publiques consultées, le projet de dossier de PPRL sera soumis à enquête publique conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis du CNPF et des autres personnes publiques consultées seront consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement



Philippe GRAMMONT

Copie à : Préfecture (SG/DCL/BU) ;
DEAL / SPRINR / URRL ;
DEAL / Antenne Sud.

n. le sans objet de S¹ Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : M. _____

en qualité de : _____

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « submersion marine et recul du trait de côte » de la commune de Petite-Île.

Fait à _____, le

Cachet

Signature



LA POSTE
**AVIS DE PASSAGE
DU FACTEUR
LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

2C 160 252 0715 7



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

DESTINATAIRE LETTRE X

RECOMMANDÉ AR

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
Présenté / Avisé le :

Madame Anne-Marie BAREAU
Présidente du CNPF
47 Rue de Chaillot
75116 PARIS

Madame Anne-Marie BAREAU
Présidente du CNPF
47 Rue de Chaillot
75116 PARIS

À reporter sur le feuillet suivant
Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de poste, muni(e) d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

à _____ heures, et avant expiration du délai de garde.

Motif de non-distribution :
Absent(e)
Autre _____

Bureau de poste :

Adresse :



2C 160 252 0715 7



Bénéficiez du service gratuit Nouvelle Livraison
Voir conditions au verso

IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

La Poste agrément n° C 701

Déclure 7 grammes

DESTINATAIRE



LA POSTE
**PREUVE
DE DISTRIBUTION
ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

2C 160 252 0715 7



NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

LETTRE

À REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou
du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

DESTINATAIRE
EXPÉDITEUR

Madame Anne-Marie BAREAU
Présidente du CNPF
47 Rue de Chaillot
75116 PARIS
97420 LE PORT

DEAL DE LA REUNION – SPRiNR / URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

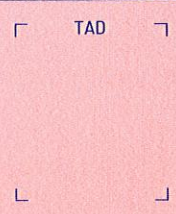
La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE



LA POSTE
**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

2C 160 252 0715 7



Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

Madame Anne-Marie BAREAU
Présidente du CNPF
47 Rue de Chaillot
75116 PARIS

DEAL DE LA REUNION – SPRiNR / URRL
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

Référence
REF : 2024-061
URRL/K. Hattenberger

RETOUR À :

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

INDIQUÉ AU VERSO

CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

Faites votre choix (*) aujourd'hui avant minuit sur www.laposte.fr/modification-livraison pour :

• Une nouvelle livraison à votre domicile à **LA DATE DE VOTRE CHOIX** sur une période de 6 jours ouvrés,

OU

• Un retrait dès demain dans **LE BUREAU DE POSTE DE VOTRE CHOIX** parmi une liste de bureaux à proximité de votre domicile. Munissez-vous d'une pièce d'identité et du présent avis.

(*) Le numéro de lettre indiqué sur l'avis de passage vous sera demandé.

SANS CHOIX DE VOTRE PART votre lettre sera disponible dès demain dans votre bureau de poste habituel et conservée pendant 15 jours consécutifs.

Une personne de votre choix peut retirer votre lettre.

Confiez-lui cet avis complété ainsi que votre pièce d'identité.

Elle devra les présenter au facteur ou au guichetier avec sa propre pièce d'identité.

Je soussigné(e) :

autorise :

à retirer ma lettre.

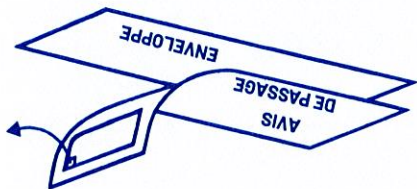
Le :/...../..... Signature :

Découvrez les avantages de la procuration permanente sur www.laposte.fr/procuration

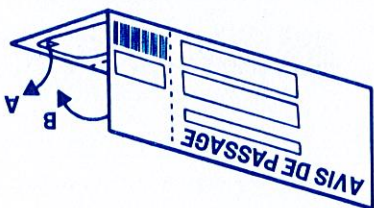
À SAVOIR

Vous êtes à votre domicile demain et souhaitez un nouveau passage du facteur ? Appelez le 3631, avant 19h en semaine et 12h le samedi (numéro non surtaxé).

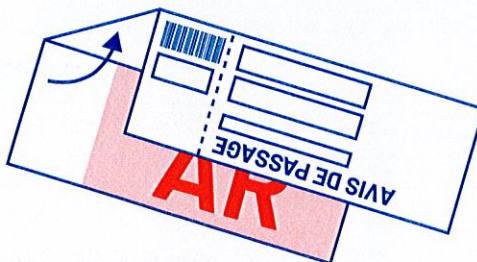
3 Enlever le protecteur de la partie adhésive, puis apposer le document au recto de l'enveloppe, à droite au niveau de l'adresse. Presser pour coller. Affranchir sur le document si l'enveloppe est au format commercial ; sinon affranchir sur l'enveloppe. Déduire 7 grammes du poids total.



2 Enlever le protecteur de la partie adhésive A, puis replier l'avis de passage B. Presser pour coller.



1 Plier le document tel qu'indiqué ci-contre selon les perforations horizontales puis rabattre selon la flèche.



MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

* * * Rappel * * *

Principaux motifs de refus de La Poste pour la prise en charge d'un pli recommandé :

- Absence de preuve de dépôt (ou de descriptif de plis)
- Support recommandé non collé sur une enveloppe
- Utilisation d'un support inadapté au type du recommandé national ou international
- Absence de code à barres

AR

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS